Ville de
VILLERUPT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2017 – 18 H 00

C O M P T E – R E N D U

Présent(e)s :
M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA (à partir de la délibération n° 20) – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN

Excusé(e)s représenté(e)s :
M. Bernard REISS par M. Alain CASONI
Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
M. Marcel CONTI par Mme Muriel FIORUCCI-COMPAGNONE
Mme Maria-Thérésa CACIC par M. Tsamime BABA-AHMED
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY
Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE (jusqu'à la délibération n° 19)
M. Richard CASINELLI par Mme Geneviève TRELAT
M. César TULLII par Mme Véronique GUILLOTIN
Mme Cathy SARDELLI par Mme Edith ANCIAUX

Excusé(e)s :
Mme Nathalie BECKER
M. Guillaume PETITCLAIR
M. Frédéric DE BERNARDINIS

Absente :
Mme Souad BEZZAH

Secrétaire de séance :
Mme Marie-Ange COUGOUILLE

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable unanime sur la proposition d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

- Fonds d'investissement au titre des communes fragiles 2017.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. AVENANT CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT 2017 (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association l'avenant à la convention MJC/ Ville de Villerupt pour l'année 2017 annexé au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

DÉCIDE de porter le montant annuel de la subvention de la MJC 2017 à 147 375 €.

2. CYCLO DE L'AMITIÉ 2017 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à la location du véhicule nécessaire au bon déroulement de la manifestation,

ACCEPTE le devis de la société Ets Noiset d'un montant de 750 € sous réserve que le véhicule soit bien affecté à la cyclo,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au compte COM 6232 / 024.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2016 (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2016.

4. ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES ENTRE MEURTHE & MOSELLE HABITAT ET LA VILLE (3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à un échange d'emprises foncières sises rue de RIESA entre la Ville de VILLERUPT et Meurthe & Moselle Habitat, suite à la démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier, selon les modalités suivantes :
- les parcelles nouvellement cadastrées section AI n°703 et AI n°706 (issues de la division d'une parcelle cadastrée section AI n°598p propriété de Meurthe & Moselle Habitat) sont cédées à la Ville de VILLERUPT,
- en contrepartie, la Ville de VILLERUPT cède à Meurthe & Moselle Habitat, la parcelle nouvellement cadastrée section AI n°711 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AI n°604), conformément au plan annexé au rapport du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à l'échange,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HBCV POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 239,46 euros au Handball Club de Villerupt pour l'achat de matériel.

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB DE VILLERUPT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 238,30 euros à l'association Tennis Club de Villerupt pour l'achat de matériel.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VILLERUPT NATATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle 233,64 euros à l'association Villerupt Natation pour l'achat de matériel.

8. CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION TGV54 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,
- Approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat et de moyens ci-après annexée au rapport du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

9. EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE « MAISON DE LA PETITE ENFANCE » (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'avis du 17 Juillet 2009 joint au rapport du Maire.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ASSOCIATION AÉROMODELISME ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association APM Villerupt-Micheville de 250 € pour l'achat de matériel.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2017, compte 6745/255.

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire avec l'Association APM Villerupt-Micheville.

11. NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – PARTENARIAT AVEC LA BOULANGERIE PONZONI ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire avec la boulangerie Ponzoni afin d'animer des ateliers pâtisseries.

12. ENFANTS DE 6 À 17 ANS – COLONIES DE VACANCES ET CAMPS D'ADOLESCENTS ÉTÉ 2017 (7.5 SUBVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'Association Jeunesse au Plein Air la convention annexée au rapport du Maire qui précise les modalités de financement et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

DÉCIDE de participer à hauteur de 150 € maximum pour un séjour dont le quotient familial ne dépasse pas 1000 € et la somme à la charge de la famille sera de 10 % minimum du montant total.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

13. FONDS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DES COMMUNES FRAGILES 2017 (7.5.1. SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Défini le programme 2017 des travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie suivant :

- Escaliers entre les rues Lénine et Karl Marx	42 524,00 € HT
- Parking du cimetière	32 764,00 € HT
- Parking Jean Jaurès	60 110,00 € HT
- Place Jeanne d'Arc	37 523,25 € HT
- Rue Allende	42 524,00 € HT
- Rues Musset / Lamartine	185 190,00 € HT
TOTAL	400 635,25 € HT

SOLLICITE l'octroi par le Département d'une subvention au taux maximum au titre du fonds des communes fragiles (programme 2017) pour un montant prévisionnel de 400 635,25 € HT de travaux,

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. ÉLECTIONS 2017 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 230 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections Présidentielles et législatives,

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

15. PLAN DE FORMATION DE LA VILLE ET DU CCAS 2015-2017 – MISE A JOUR 2017 (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à jour 2017 du Plan de formation de la Ville et du CCAS,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

16. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE POUR :

1) Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grades avec effet au 1er septembre 2017 :

La création, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 27 avril 2017 de :

- 2 postes du grade d'agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 2 postes du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste du grade d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe
- 2 postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- 3 postes du grade d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste du grade d'agent de maîtrise principal

La suppression de :

- 2 postes du grade d'agent territorial spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles
- 2 postes du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 poste du grade d'adjoint d'animation
- 2 postes du grade d'adjoint technique
- 3 postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste du grade d'agent de maîtrise
- 1 poste du grade de rédacteur principal 2ème classe

2) Actualisation de la quotité de travail des agents à temps non complet :

La suppression :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 13h50
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 22h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h15
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35è
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2è classe à temps complet 28/35è

La création :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h35
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h15
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27h45
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2è classe à temps complet 35h

La modification de la quotité de travail d'un adjoint technique à temps non complet : de 16/35è à 17h20/35è.

3) créations de postes permettant d'anticiper les recrutements :

- 1 poste du grade d'ingénieur à temps complet
- 1 poste du grade d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef à temps complet
- 1 rédacteur principal 2ème classe

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter dans le cadre de dispositifs de formation en alternance (apprentis),

AUTORISE l'indemnisation des stagiaires école conventionnés conformément aux obligations réglementaires en matière de durée de stage,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1er JANVIER 2017
Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable en vigueur au 1er janvier 2017

INFORMATION : RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2016 (1.1 MARCHÉS PUBLICS)
Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2016 du CCAS.

17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT
Article 20 du règlement intérieur

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine CHILLOTTI comme Présidente de séance.

20. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2016 du Budget Communal.

21. COMPTE ADMINISTRATIF 2016- EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2016 du Service des Eaux.

22. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2016 du Service de l'Assainissement.

23. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 184 186.76 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 568 050.27 € (art.002), en fonctionnement.

24. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 39 161.56 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 166 083.25 € (art.002).

25. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 226 893.00 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 186 600.57 € (art.002).

26. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

27. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 EUROS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

28. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)
Le Conseil Municipal,
Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2017 (N°1259 COM) et du tableau d'évolution 2015/2016,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur les taux suivants :

	2016	2017
- Taxe d'habitation	19.42 %	19.42 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	24.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	93.34 %

29. BUDGET PRIMITIF 2017 (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES : 5 330 867.16 € - RECETTES : 5 330 867.16 €
FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES : 10 513 230.05 € - RECETTES : 10 513 230.05 €

30. BUDGET PRIMITIF 2017 EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTE le Budget Primitif 2017 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 437 023.25 € en fonctionnement, et à la somme de 705 636.02 € en investissement.

31. BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTE le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 572 045.57 € en fonctionnement, et à la somme de 1 217 672.00 € en investissement.

32. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2017 COMMUNE (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

Article 1
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2
Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2017, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 5 994 647.77 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 5 994 647.77€.
Emprunt envisagé pour l'année 2017, reports compris : 1 845 581.64 €
Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Dette envisagée pour l'année N, reports compris : 1 845 581.64 €
Dont :
100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 1 845 581.64 € comme inscrit au budget, reports compris.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :
Ou
Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. Alain CASONI, Maire et l'autorise :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

33. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET EAU 2017 (7.3.1. EMPRUNTS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

Article 1
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2
Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2017, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 1 590 892.79 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 590 892.79 €.
Emprunt envisagé pour l'année 2017, reports compris : 254 232.75 €
Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Dette envisagée pour l'année N, reports compris : 254 232.75 €
Dont :
100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 254 232.75 € comme inscrit au budget, reports compris.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :
Ou
Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. Alain CASONI, Maire et l'autorise :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité

d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

34. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 (7.3.1. EMPRUNTS)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

Article 1
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2
Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2017, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 1 470 281.25 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 470 281.25 €.
Emprunt envisagé pour l'année 2017, reports compris : 501 083.43 €
Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Dette envisagée pour l'année N, reports compris : 501 083.43 €
Dont :
100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 501 083.43 € comme inscrit au budget, reports compris.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- le T4M,

- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :
Ou
Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. Alain CASONI, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

Marie-Ange COUGOUILLE,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Par empêchement du Maire,
Martine CHILLOTTI,
Adjointe au Maire.